

ARRETE DU MAIRE n°2026_575

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public
Place Libération entre le Parvis de la Mairie et le Parking (Chemin piétonnier)

Le Maire de la commune de Rives,

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la Délibération du 04 décembre 2025, relative aux tarifs d'occupation du domaine public.

Vu la demande présentée par **Madame COUSTEIX Juliette**, 198 rue Général Mouton Duvernet 69003 Lyon,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières pour les piétons durant ces journées afin d'assurer la sécurité des clients, des usagers et des tiers,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de stationnement,

ARRETE :

Article 1 – Madame COUSTEIX Juliette, est autorisée à mettre en place un stand d'une surface de 9 m2 au niveau du chemin piétonnier Place Libération et de stationner son véhicule sur le parking Libération :

-Veiller à ne pas empiéter sur la voie de roulement,

-Veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment,

Article 2 – L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance conformément aux tarifs établis par la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2025. En cas de non utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 3 – Madame COUSTEIX Juliette, devra s'acquitter au total de 44 €, définit comme suit :

- les droits d'occupation fixés à 11 € par jour et par unité de stationnement soit **22€ pour les deux jours**.
- le stand d'occupation est de 11 € par jour soit **22 € pour les deux jours**.

Article 4 – Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables uniquement le **mercredi 28 et le jeudi 29 octobre 2026 de 09h30 à 17h30**.

Article 5 – Madame COUSTEIX Juliette, La Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 – Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à Rives, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Julien STEVANT

